Paramétrage Bâtiment Ouvriers IDCC 1596 - 1597 ISAPAYE CONNECT

Page 2/18

SOMMAIRE

1.	METTRE	EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 1596/1597 DANS L' ENTREPRISE/ETABLISSEMENT
2.	GRILLE D	DES SALAIRES CONVENTIONNELS4
2	2.1 Quelle	s sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?4
2	2.2 Quelle	s sont les valeurs affectées à ces coefficients ?5
2	2.3 Comm	ent affecter un coefficent hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?
3.	GRILLE D	DES SALAIRES POUR LES APPRENTIS7
3	8.1 Quelle	est la grille de salaire mise en place dans le logiciel pour les apprentis ?7
3	3.2 Comm	ent affecter ce barème à un apprenti ?7
4.	GESTION	DU MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL8
2	I.1 Comm	ent est géré le maintien de salaire pour les salariés en arrêt de travail maladie et accident du travail ?
2	I.2 Comm	ent mettre en place le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail?9
	4.2.1	Indiquer que les salariés sont maintenus en cas d'arrêt9
	4.2.2	Renseigner une absence en cas d'arrêt de travail10
	4.2.3	Gérer la présence de différents types d'arrêt sur le même bulletin12
	4.2.4	Préciser que la durée totale de l'arrêt est supérieure à 30 jours12
	4.2.5	Régulariser un montant de maintien de salaire13
4	I.3 Comm	ent déclencher le maintien de salaire pour un salarié de plus de 25 ans avec une ancienneté inférieure à 3 mois ?13
5.	SAISIR D	ES INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT DE MANIÈRE GROUPÉE14

Paramétrage Bâtiment **Ouvriers**

IDCC 1596 - 1597

ISAPAYE CONNECT

Le paramétrage bâtiment des codes IDCC 1596 et 1597 correspond à :

- la convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés- (CAPEB) – IDCC 1596
- la convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés- (FNB) – IDCC 1597

Il concerne les entreprises relevant des activités indiquées dans le tableau çi dessous.

Code NAF	Libellé de l'activité	Code NAF	Libellé de l'activité
0161Z	Activités de soutien aux cultures	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
1610B	Imprégnation du bois	4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
1622Z	Fabrication de parquets assemblés	4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
2223Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
2370Z	Taille, façonnage et finissage de pierres	4329A	Travaux d'isolation
2399Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.
2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	4331Z	Travaux de plâtrerie
2512Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal	4332A	Travaux de menuiserie bois et PVC
2561Z	Traitement et revêtement des métaux	4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
2593Z	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	4332C	Agencement de lieux de vente
2712Z	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs
2733Z	Fabrication de matériel d'installation électrique	4334Z	Travaux de peinture et vitrerie
2790Z	Fabrication d'autres matériels électriques	4339Z	Autres travaux de finition
2821Z	Fabrication de fours et brûleurs	4391A	Travaux de charpente

Page 3/18

Paramétrage Bâtiment Ouvriers

IDCC 1596 - 1597

ISAPAYE CONNECT

2825Z	Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	4391B	Travaux de couverture par éléments		
3101Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	4399A	Travaux d'étanchéification		
3102Z	Fabrication de meubles de cuisine	4399B	Travaux de montage de structures métalliques		
3311Z	Réparation d'ouvrages en métaux	4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment		
3314Z	Réparation d'équipements électriques	4399D	Autres travaux spécialisés de construction		
3320A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	5210B	Entreposage et stockage non frigorifique		
3320D	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	6420Z	Activités des sociétés holding		
3530Z	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	7010Z	Activités des sièges sociaux		
4120A	Construction de maisons individuelles	7112B	Ingénierie, études techniques		
4120B	Construction d'autres bâtiments	8020Z	Activités liées aux systèmes de sécurité		
4213A	Construction d'ouvrages d'art	8122Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel		
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	8130Z	Services d'aménagement paysager		
4311Z	Travaux de démolition	8230Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès		

1. METTRE EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 1596/1597 DANS L' ENTREPRISE/ETABLISSEMENT ...

Pour utiliser le paramétrage mis en place pour la convention collective IDCC 1596 ou 1597, l'établissement doit être paramétré avec le secteur d'activité **BATI.STD** – BATIMENT et être associé à la convention collective IDCC 1596 ou 1597.

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Entreprise

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Général,** dans la zone "Conventions collectives", cliquer sur

ÉTAPE 4 : sélectionner la convention collective **1596.STD** - nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à



IDCC 1596 - 1597

ISAPAYE CONNECT

- v4.10.000. - Mise à jour : 22/02/2021 - Groupe ISAGRI

Page 4/18

10 salariés- (CAPEB) ou **1597.STD** - nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés- (FNB)

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

2. GRILLE DES SALAIRES CONVENTIONNELS

2.1 Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?

Il existe une grille de coefficients hiérarchiques pour les différentes régions présentes dans **Paramètres/Bulletin de salaire/ Conventions collectives** sur le code **1596.STD** :

0	Filtres	Actif(s)		Code	1596	S / C = -+				
		Recherche	or o		Utilisée	~					
		Reenerene		Secteur o	d'activité	BATI.STD	Est attachée à la convention				
	Code	Créateur	Libellé	Date de d	léfinition	01/04/2019 🔻 📑					
	0627	STD	départementale des employés, techniciens et a								
	0749	STD	départementale des ouvriers du bâtiment et de	Général	Coeffi	icients hiérarchiques	Personnalisation				
	0771	STD	départementale des ingénieurs assimilés et cao		R RHON	E ALPES 1.STD					
	0804	STD	Accord national interprofessionnel des voyaget								
	1596	STD	nationale concernant les ouvriers employés par	O AUVER_RHONE_ALPES_2.STD							
	1597	STD	nationale concernant les ouvriers employés par	BOURG_FRCHE_COMTE_1.STD							
	1843	STD	régionale des ingénieurs, assimilés et cadres d	C BOUR		E COMTE 2 STD					
	2111	STD	nationale des salariés du particulier employeur		to_nten	L_CONTL_2.510					
	2420	STD	nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2	D BRET	AGNE.ST	D					
	2609	STD	nationale des employés, techniciens et agents	C CENT	RE_VAL_	DE_LOIRE.STD					
	2707	STD	régionale des employés, techniciens et agents	CODE	E CTD						
	9601	STD	Exploitations polyculture élevage Oise	CORS	52.510						
				🕝 GRAN	ID_EST_1	L.STD					
				🙆 GRAN	ID_EST_2	2.STD					
				🕝 GRAN	ND_EST_3	3.STD					

Il existe une grille de coefficients hiérarchiques pour les différentes régions présentes dans **Paramètres/Bulletin de salaire/ Conventions collectives** sur le code **1597.STD** :



IDCC 1596 - 1597

ISAPAYE CONNECT

- v4.10.000. - Mise à jour : 22/02/2021 - Groupe ISAGRI

Page 5/18

0	Conve	ntions col	lectives 🛞						
Ø	Filtres	Actif(s	;)		Code	1597	STD	+- E O / R	
	•	Recherche	er 🖉 🕨		Utilisée				
	Code	Créateur		Secteur d Date de de	éfinition	01/02/2019 v	-	Est attachée à la convention	
	0627 0749	STD STD	mployés, techniciens et agents de maîtrise du t uvriers du bâtiment et des travaux publics de la	Général	Coeff	icients hiérarchiques	Personnalisation		
	0771 0804	STD STD	ngénieurs assimilés et cadres du bâtiment et de professionnel des voyageurs, représentants, plat les ouvriers employée par les entreprises du bâti		R_RHON	E_ALPES_1.STD E_ALPES_2.STD			
	1597 1843	STD STD STD	les ouvries employés par les entreprises du ba les ouvriers employés par les entreprises du bâ urs, assimilés et cadres du bâtiment de la régio		G_FRCH	E_COMTE_1.STD			
	2111 2420	STD STD	du particulier employeur (personnel employé d du bâtiment du 1er juin 2004	BRETA	G_PRCH	D			
	2609 2707 9601	STD STD STD	és, techniciens et agents de maîtrise du bâtimer és, techniciens et agents de maîtrise du bâtimer ure élevane Oise	CENTR CORSI	RE_VAL_ E.STD	DE_LOIRE.STD			
	5501	0.0		🙆 GRAN	D_EST_:	1.STD			

2.2 Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, une valeur de salaire minimale est associée à chaque coefficient hiérarchique.

Pour connaitre les valeurs des salaires minimums :

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Général

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs conventionnelles

ÉTAPE 3 : cliquer sur 🕑 devant **BATI.STD** – BATIMENT

ÉTAPE 4 : cliquer sur 🕒 devant "Grille des salaires"

ÉTAPE 5 : cliquer sur la grille des salaires souhaitée

ÉTAPE 6 : les valeurs sont indiquées pour chaque échelon



ISAPAYE CONNECT

- v4.10.000. - Mise à jour : 22/02/2021 - Groupe ISAGRI

Page 6/18



2.3 Comment affecter un coefficent hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations/Salariés

- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Situation
- ÉTAPE 4 : dans la zone "Grille conventionnelle, choisir la grille selon le statut du salarié
- ÉTAPE 5 : dans la zone "Hiérarchie", choisir l'échelon du salarié
- ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

Salaries (*) 🙁								
G Filtres Présents entre 01/02/2020 et 29/02/2020	BATI OISE 3 JEAN	JEAN	🗄 💙 🥖 🥸					
Ordre de présentation des salariés Matricule Nom	Etat civil Contrat Situation Règle	es sociales Règles fiscales Valeurs	6 temps Cotisations	Règlements Affectations Déclarations Notes				
Rechercher	Entrée / Sortie Date d'entrée 01/0	01/2020 🕎	Date de sortie	1				
SEAN - JEAN MICHEL	Ancienneté							
	Date d'ancienneté La c	date d'ancienneté correspond à la date d'é	entrée 🔹					
2	Ajustements d'ancienneté							
	Convention / Emploi							
	Convention collective nati	nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occi 🔻 📃						
	4 Grille conventionnelle COT	TE-D'OR NIEVRE SAONE-ET-LOIRE E 🔻	Hiérarchie	5				
	Statut catégoriel conventionnel Ouv	vrier	v 🚺					
	Emploi OU	VRIER v	Code PCS-ESE (INSEE) 68	B1b Complément PCS-ESE				
	Calcul de bulletin							
	Catégorie Ouv	vrier 🔻						
	Statut Nor	n cadre 🔹 🔻						
	Dispositif CAL	LCUL STANDARD	Mode de calcul CA	ALCUL STANDARD				
	Modèle de bulletin NO	N CADRE CDI BATI (NC_CDI_BATI.STD)	▼					

ÉTAPE 7 : aller dans l'onglet Régles sociales



Page 7/18

IDCC 1596 - 1597

ISAPAYE CONNECT

ÉTAPE 8 : la partie "Rémunération" est automatiquement complétée en fonction de la hiérarchie : ces valeurs peuvent être modifiées au besoin

émunération Tarif horaire	-						
vention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'e							
INE-ET-MARNE	Hiérarchie	ie 185					
1570,00	Nombre d'heures	151,67					
arif horaire de la hiérarchie du salarié		•	Montant	10,3514	€		
151,67							
é	munération Tarif horaire ionale concernant les ouvriers employés p INE-ET-MARNE 1570,00 rif horaire de la hiérarchie du salarié 151,67	munération Tarif horaire tionale concernant les ouvriers employés par les entreprises du INE-ET-MARNE Hiérarchie 1570,00 Nombre d'heures rif horaire de la hiérarchie du salarié 151,67	munération Tarif horaire tionale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées INE-ET-MARNE Hiérarchie 1570,00 Nombre d'heures 151,67	munération Tarif horaire tionale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du INE-ET-MARNE Hiérarchie 1570,00 Nombre d'heures 151,67 Montant 151,67	munération Tarif horaire tionale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 INE-ET-MARNE Hiérarchie 185 1570,00 Nombre d'heures 151,67 Montant 10,3514 151,67		

3. GRILLE DES SALAIRES POUR LES APPRENTIS

3.1 Quelle est la grille de salaire mise en place dans le logiciel pour les apprentis ?

Il existe une grille de salaire **APPRENTI_BATI.STD** pour les apprentis disponibles dans **Accueil/Informations/Général**, onglet **Barèmes**.

Pour connaitre le barème en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'apprentissage :

ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Général

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Barèmes

ÉTAPE 3 : sélectionner le barème APPRENTI_BATI.STD

ÉTAPE 4 : le % du SMIC est indiqué en fonction de l'âge du salarié et de l'année d'apprentissage

Paramétrage Bâtiment Ouvriers

IDCC 1596 - 1597

ISAPAYE CONNECT

- v4.10.000. - Mise à jour : 22/02/2021 - Groupe ISAGRI

Page 8/18



3.2 Comment affecter ce barème à un apprenti ?

- ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Salariés
- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié
- ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Règles sociales**
- ÉTAPE 4 : dans "Mode de rémunération", choisir "Tarif horaire"
- ÉTAPE 5 : dans "Tarif horaire", choisir "Autre tarif horaire en %"
- ÉTAPE 6 : dans "Pourcentage appliqué", cocher "selon le barème"
- ÉTAPE 7 : choisir le barème **APPRENTI_BATI.STD**
- ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

Page 9/18



IDCC 1596 - 1597

ISAPAYE CONNECT

Salariés (*) 🛞						
Filtres Présents entre 01/02/2020 et 29/02/2020	BATI OISE	JEAN 3	JEAN	S 🖉 C 🖬		
Ordre de présentation des salariés	A Etat civil Contrat S	Situation Règles sociales	Règles fiscales Vale	eurs 8 du temps	Cotisations Règlements	Affectations
Rechercher	Paiement des salaires Périodicité de paieme	ent des salaires Mois	▼			
Sean - Jean Michel	Date de paieme	ent des salaires Dernier jour d	lu bulletin	▼		
2	Rémunération Mode d Valeurs conventionnell Convention collective Grille Euros/Heures Euros/Mois Valeurs appliquées Tarif horaire Pourcentage appliqué Nombre d'heures fixe	e rémunération Tarif horaire es nationale concernant les ouvri COTE-D'OR NIEVRE SAONE-E 9,894 1500,65 Autre tarif horaire en % SMIC • selon le barème APPREN 151,67	iers employés par les en T-LOIRE ET YO Nombr 5	v 4 htreprises du bâtiment visé Hiérarchie 150 re d'heures 151,67	es par le décret du 1er mars Montant 10,1	1962 -c'e

4. GESTION DU MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

4.1 Comment est géré le maintien de salaire pour les salariés en arrêt de travail maladie et accident du travail ?

Pour bénéficier du maintien de salarié en cas d'arrêt, les ouvriers de moins de 25 ans et apprentis doivent avoir au moins un mois d'ancienneté dans l'entreprise.

Pour les salariés de 25 ans ou plus, ils doivent avoir au moins 3 mois d'ancienneté (ou un mois s'ils ont acquis 750 points de retraite CNRO dans les 10 dernières années).

Le délai de carence est de 3 jours en cas de maladie non professionnelle et d'accident de trajet pour les arrêts inférieurs ou égale à 30 jours. Pour les arrêts en cas d'accident du travail et maladie professionnelle, il n'y a pas de jours de carence.

Motif de l'arrêt	Durée de l'arrêt	Maintien du salaire
Maladie non professionnelle		100% pendant 45 jours 'du 4 ^{ème} jour au 48 ^{ème} jour inclus) 75% du 49 ^{ème} au 90 ^{ème} jour inclus*
Accident du travail ou maladie professionnelle	≤ 30jours	90% du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour inclus 100% du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour inclus
,	> 30 jours	100% du 1 ^{er} au 90 ^{ème} jour inclus*

Page 10/18

Paramétrage Bâtiment Ouvriers

IDCC 1596 - 1597

ISAPAYE CONNECT

Accident du traiet	≤ 30jours	100% du 4 ^{ème} jour au 30 ^{ème} jour inclus
Accident du trajet	> 30 jours	100% du 1 ^{er} au 90 ^{ème} jour inclus*

*Au-delà de 90 jours, la prise en charge est effectuée par le régime de prévoyance.



L'indemnisation est limitée à 90 jours par année civilie en cas de plusieurs arrêts sur l'année.

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, la grille de maintien de salaire **MAINTIEN_1596_MAL.STD** – MAINTIEN DE SALAIRE ACCIDENT OU MALADIE NON PROFESSIONNELS – IDCC 1596 indique le nombre de jours de maintien de salaire à 100% et à 75% pour les salariés ouvriers du bâtiment en cas d'arrêt maladie.

Gér	néral	\bigotimes								
Ð (э 🍝	Tous		01/02/202	0 🔶 1	12	S C 🗉			
mes	Θ	ଓ ।	BATI.STD - BATIMENT	Taux gé	néraux	Taux accident du trav	ail Barème	Valeurs conventionnelles	Jours Fériés	< >
Thě		Θ [1596.STD - nationale concernant les ouvriers employés par	Code	ΜΔΤΝ	TIEN 1596 MAI	STD			
		\oplus	Grilles des salaires	Cour		HEN_1550_HAE	510			
		Θ	Grille de maintien de salaire	Libelle	MAIN	TIEN DE SALAIRE ACCII	DENT OU MAL	ADIE NON PROFESSIONNELS- ID	CC 1596	
			MAINTIEN_1596_MAL.STD MAINTIEN DE SALAIRE A			Conventions collectives	1596.STD	nationale concernant les ouvri	ers employés par les entreprises	du
			MAINTIEN_1596_AT_TJ.STD MAINTIEN DE SALAIRE				1597.STD	nationale concernant les ouvri	ers employés par les entreprises	du
		Θ 🚦	2420.STD - nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 20				<		2	>
		\oplus	Grilles des salaires	Commen	taires					
		\oplus	Grille de maintien de salaire							
		Θ 🚼	2609.STD - nationale des employés, techniciens et agents d							
		Ð	Grilles des salaires							
		Θ	Grille de maintien de salaire							
			MAINTIEN_2609.STD MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC							
	\oplus	C	/RP.STD - VRP			TYPE D'ABSENCE	DU	REE DU MAINTIEN A 100%	DUREE DU MAINTIEN A 759	%
				🕨 Ma	adie ou	accident non profession	nels	45,00		42,00

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, la grille de maintien de salaire **MAINTIEN_1596_AT_TJ.STD** – MAINTIEN DE SALAIRE AT/MP ACCIDENT DU TRAJET– IDCC 1596 indique le nombre de jours de maintien de salaire à 100% et à 90% pour les salariés ouvriers du bâtiment en cas de d'arrêt pour accident de travail ou maladie professionnelle.



IDCC 1596 - 1597

ISAPAYE CONNECT

- v4.10.000. - Mise à jour : 22/02/2021 - Groupe ISAGRI

Page 11/18

G	énéral	×											6
Ð	Θ 8	5 -	ous		01/02	2/2020 🗘 🕈	32		9 O				
me	e	C	BA	TI.STD - BATIMENT	Tau	x généraux	Taux accident of	du travail	Barèmes	Valeurs convention	nelles Jours Féri	és	< >
ΤΨ		Θ	1	1596.STD - nationale concernant les ouvriers employés par		Code MAIN	TIEN 1596 AT T	1 ST	TD.		-		
			Ð	Grilles des salaires						TRAJET IDCC 1506			
			Θ	Grille de maintien de salaire	L		TIEN DE SALAIRE	AT/MP AC	CCIDENT DU	TRAJET- IDCC 1596			_
				MAINTIEN_1596_MAL.STD MAINTIEN DE SALAIRE /			Conventions colle	ectives 15	596.STD	nationale concernant le	s ouvriers employés	par les entreprises	dı
				MAINTIEN_1596_AT_TJ.STD MAINTIEN DE SALAIRE				15	597.STD	nationale concernant le	s ouvriers employés	par les entreprises	dı
		Θ	1	2420.STD - nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 20				<					>
			\oplus	Grilles des salaires	Com	mentaires							
			\oplus	Grille de maintien de salaire									
		Θ	1	2609.STD - nationale des employés, techniciens et agents d									
			\oplus	Grilles des salaires									
			Θ	Grille de maintien de salaire									
				MAINTIEN_2609.STD MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC					Г	YPE D'ABSENCE			
	Œ	C	VR	P.STD - VRP					AT	/MP	Accide	nt du trajet	
						INDIS	PONIBILITE	DUREE D	U MAINTIEN	DUREE DU MAINTIEN	DUREE DU MAINTI	EN DUREE DU MA	INTIEN
						Inférieur ou	ı égal à 30 jours		15,00	15,00	0,	00	27,00
						Supérieur à	30 jours		0,00	90,00	0,	00	90,00

4.2 Comment mettre en place le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail?

4.2.1 Indiquer que les salariés sont maintenus en cas d'arrêt

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Entreprise

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **ARRÊT DE TRAVAIL**

ÉTAPE 4 : mettre "OUI" sur les données pour le maintien dans la colonne "Saisie"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Paramétrage Bâtiment Ouvriers

IDCC 1596 - 1597

ISAPAYE CONNECT

- v4.10.000. - Mise à jour : 22/02/2021 - Groupe ISAGRI

Page 12/18

Inform	matio	ns générales	Règles sociales et	t fiscales	Valeurs	Gestion du temps	Organismes	Règlement	ts			C 2
Do	Données établissement Barèmes Valeurs conventio 2 s Compléments											
Θ	ð ⁻	Tous										^
		🍝 Salaire de b	ase									_
		🍈 Absences	2									
	Θ	🍈 Arrêt de tra	vail									
		🍝 Maladie										
		🍝 Acciden	t du Travail									
		🍝 Materni	té - Paternité									~
(-) F	(P) Filtres											
	Donné	es ayant une va	aleur établissemer	nt 🔽 Do	nnées ayant	une valeur générale	e, collective 🔽	Données sa	ins valeur			
		Rechercher										
		Reciference										
	5	Code			Libellé		Saisie	Donnée i	Valeur	<u>Å</u> .	9	8
	*	COEF_IC.STD	COEF INDEM. CO	OMPLEM. I	MALADIE / AT	Г			1,00	*	9	
	O	SUBRO_AT.S1	MAINTIEN DU S	ALAIRE PA	R L'EMPLOYE	EUR (acc. du travail) Oui				9	
	()	SUBRO_MAL.	MAINTIEN DU S	ALAIRE PA	R L'EMPLOYE	EUR (maladie)	Oui				\bigtriangledown	
	TP	SUBRO_MAT.	MAINTIEN DU S	ALAIRE PA	R L'EMPLOYE	EUR (maternité)	Oui 4				9	
	TP	SUBRO_PAT.5	MAINTIEN DU S	ALAIRE PA	R L'EMPLOYE	EUR (paternité)	Oui				\bigtriangledown	
	1	CP_MAL.STD	MAINTIEN SALA	IRE MALA	DIE INTEGRE	DANS LE BRUT DE					9	

Si tous les salariés ne sont pas maintenus en cas d'arrêt, il est possible de l'indiquer directement dans la fiche salarié en **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Valeurs**, thème **ARRET DE TRAVAIL**.

4.2.2 Renseigner une absence en cas d'arrêt de travail

Renseigner une absence pour arrêt de travail si le module des absences est activé (Méthode préconisée)

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : cliquer sur "Absences" dans le menu ruban
- ÉTAPE 4 : cliquer sur "Ajouter un arrêt de travail"
- ÉTAPE 5 : choisir le type d'arrêt
- ÉTAPE 6 : compléter la saisie de l'arrêt de travail
- ÉTAPE 7 : cliquer sur "OK"
- ÉTAPE 8 : cliquer sur "OK" dans la fenêtre des absences

Paramétrage Bâtiment Ouvriers

IDCC 1596 - 1597

ISAPAYE CONNECT

- v4.10.000. - Mise à jour : 22/02/2021 - Groupe ISAGRI

Page 13/18

Dans le bulletin de salaire, le maintien de salaire se déclenche automatiquement si le nombre de jours d'arrêt maladie maintenu n'est pas dépassé.

Les jours de carence sont automatiquement déduits du nombre de jours maintenus pour les arrêts maladie.

Devenue arrêt de travail dans le cas d'un accident de trajet avec maintien de salaire, choisir le motif **AT TRAJET 1596.STD** – ACCIDENT DE TRAJET OUVRIER BATI rému.

	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
B	SALAIRE DE BASE	151,67		1789,00		
B	HEURES ABSENCE MALADIE	50,00	-11,7953	-589,77		
₿	MAINTIEN SALAIRE 100%	10,00	58,977	589,77		
B	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			151,67		
۲	TOTAL BRUT			1789,00		
۲						
R	MALADIE TS	1789,00			7,00 %	125,23
R	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1789,00			0,30 %	5,37
R	VIEILLESSE TA	472,83	6,90 %	32,63	8,55 %	40,43
R	VIEILLESSE TS	1789,00	0,40 %	7,16	1,90 %	33,99
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1789,00			2,50 %	44,73
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1789,00			3,45 %	61,72

Renseigner une absence pour arrêt de travail manuellement dans le bulletin de salaire

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

- ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné
- ÉTAPE 3 : aller sur dans l'onglet Valeurs mensuelles
- ÉTAPE 4 : aller dans le thème **ABSENCES**
- ÉTAPE 5 : saisir les absences sur le type d'absence rémunérée concerné
- ÉTAPE 6 : aller dans le thème **ARRÊT DE TRAVAIL**

ÉTAPE 7 : saisir le nombre de jours calendaires d'arrêt de travail sur une des données suivantes :

- MAINTIEN_NBJ_ACCTRAJ.STD NB JOURS CALENDAIRES ARRET ACC. TRAJ.
- MAINTIEN_NBJ_ACCTRAV.STD NB JOURS CALENDAIRES ARRET ACC. TRAV / MAL PROF
- MAINTIEN_NBJ_MALADIE.STD NB JOURS CALENDAIRES ARRET MALADIE

ÉTAPE 8 : aller dans l'onglet **Bulletin**



Page 14/18

IDCC 1596 - 1597

ISAPAYE CONNECT

	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
B	SALAIRE DE BASE	151,67		1789,00		
B	HEURES A 125%	15,00	14,7441	221,16		
B	HEURES ABS. ACCIDENT TRAVAIL	35,00	-11,7953	-412,84		
₿	MAINTIEN SALAIRE 100%	5,00	82,568	412,84		
₿	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			166,67		
۲	TOTAL BRUT			2010,16		
۲						
R	MALADIE TS	2010,16			7,00 %	140,71
R	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	2010,16			0,30 %	6,03
R	VIEILLESSE TA	472,83	6,90 %	32,63	8,55 %	40,43
R	VIEILLESSE TS	2010,16	0,40 %	8,04	1,90 %	38,19
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	2010,16			2,50 %	50,25
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	2010,16			3,45 %	69,35

4.2.3 Gérer la présence de différents types d'arrêt sur le même bulletin

S'il y a plusieurs types d'arrêt sur le bulletin, il faut indiquer le nombre de jours à indemniser par type d'arrêt selon le pourcentage du maintien de salaire et la durée de l'arrêt.

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **ARRÊT DE TRAVAIL**

ÉTAPE 5 : saisir le nombre de jours calendaires d'arrêt de travail sur les données concernées :

- JOURS_ARRET_AT_90.STD NB JOURS ARRET ACC. TRAVAIL INDEMNISER A 90% IDCC 1596 COURT-CIRCUITE CALCUL AUTO
- JOURS_ARRET_AT_100A.STD NB JOURS ARRET ACC. TRAVAIL< 31J INDEMNISER A 100% IDCC 1596 COURT-CIRCUITE CALCUL AUTO
- JOURS_ARRET_AT_100B.STD NB JOURS ARRET ACC. TRAVAIL> 30J INDEMNISER A 100% IDCC 1596 COURT-CIRCUITE CALCUL AUTO
- **JOURS_ARRET_ATJ_100A.STD** NB JOURS ARRET ACC. TRAJET< 31J INDEMNISER A 100% IDCC 1596 COURT-CIRCUITE CALCUL AUTO
- **JOURS_ARRET_ATJ_100B.STD** NB JOURS ARRET ACC. TRAJET> 30J INDEMNISER A 100% IDCC 1596 COURT-CIRCUITE CALCUL AUTO

ÉTAPE 6 : aller dans l'onglet Bulletin

Page 15/18

IDCC 1596 - 1597

Paramétrage Bâtiment Ouvriers

ISAPAYE CONNECT

	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
B	SALAIRE DE BASE	151,67	5,5825	846,70		
B	HEURES ABS. ACCIDENT TRAVAIL	56,00	-5,4981	-307,89		
B	HEURES ABS. ACCIDENT TRAJET	91,00	-5,4981	-500,33		
B	MAINTIEN ACC.TRAJET < 31J 100%	10,00	29,9341	299,34		
B	MAINTIEN ACC.TRAVAIL 90%	17,00	26,9407	457,99		
۲	BASE APRES ABATTEMENT	846,70				
B	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			142,55		
۲	TOTAL BRUT			795,81		
۲						
R	MALADIE TS	846,70			7,00 %	59,27
R	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	846,70			0,30 %	2,54
R	VIEILLESSE TA	846,70	0,00 %	0,00	8,55 %	72,39
R	VIEILLESSE TS	846,70	0,00 %	0,00	1,90 %	16,09

4.2.4 Préciser que la durée totale de l'arrêt est supérieure à 30 jours

En cas d'arrêt pour accident du travail/maladie professionnelle ou accident du trajet, si la durée de l'indisponibilité total dû à l'arrêt est supérieure à 30 jours, il est impératif de l'indiquer dans le bulletin.

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 4 : aller dans le thème ARRËT DE TRAVAIL

ÉTAPE 5 : saisir "Oui" sur la donnée **INDISPO_SUP30_1596.STD** – INDISPONIBILITE TOTALE DE L'ARRET SUPERIEUR A 30 JOURS

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

4.2.5 Régulariser un montant de maintien de salaire

Dans le cas où un salarié a une prolongation d'un arrêt du mois précédent qui impliquerait un montant de maintien de salaire différent de ce qui a été perçu, il est possible de régulariser le montant perçu par le salarié.

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 4 : aller dans le thème ARRÊT DE TRAVAIL

ÉTAPE 5 : saisir le montant à régulariser sur la donnée **REGUL_MONTANT_1596.STD** – REGULARISATION DES SOMMES MAINTENUES

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

Page 16/18

IDCC 1596 - 1597

Paramétrage Bâtiment Ouvriers

ISAPAYE CONNECT

	Libellé	Base	Taux	Montant	Taux	Montant
B	SALAIRE DE BASE	151,67	5,5825	846,70		
B	HEURES ABS. ACCIDENT TRAVAIL	49,00	-5,4981	-269,41		
B	HEURES ABS. ACCIDENT TRAJET	91,00	-5,4981	-500,33		
B	MAINTIEN ACC.TRAJET < 31J 100%	10,00	29,6054	296,05		
B	MAINTIEN ACC.TRAVAIL 90%	17,00	26,6449	452,96		
B	REGULARISATION MAINTIEN			2000,00		
۲	BASE APRES ABATTEMENT	2543,37				
₿	POUR INFO : H SMIC RAG/MAL/AF			151,67		
۲	TOTAL BRUT			2825,97		
۲						
R	MALADIE TS	1327,20			7,00 %	92,90
R	MALADIE TS	1216,17			7,00 %	85,13
R	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1327,20			0,30 %	3,98
R	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1216,17			0,30 %	3,65
R	VIEILLESSE TA	1327,20	6,90 %	91,58	8,55 %	113,48
R	VIEILLESSE TA	1216,17	0,00 %	0,00	8,55 %	103,98

4.3 Comment déclencher le maintien de salaire pour un salarié de plus de 25 ans avec une ancienneté inférieure à 3 mois ?

Pour les salariés d'au moins 25 ans, il est nécessaire d'avoir au moins 3 mois d'ancienneté pour bénéficier du maintien de salaire automatiquement.

Si le salarié âgé d'au moins 25 ans a acquis au moins 750 points de retraite CNRO, il peut bénéficier du maintien de salaire dès qu'il a acquis 1 mois d'ancienneté.

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **ARRËT DE TRAVAIL**

ÉTAPE 5 : saisir "Oui" sur la donnée **MAINT_1596_MAL_ATJ.STD** – MAINTIEN DE SALAIRE OUVRIER ANCIENNETE INF 3 MOIS

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

Paramétrage Bâtiment Ouvriers

IDCC 1596 - 1597

ISAPAYE CONNECT

- v4.10.000. - Mise à jour : 22/02/2021 - Groupe ISAGRI

Page 17/18

Page 18/18

5. SAISIR DES INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT DE MANIÈRE GROUPÉE

Pour simplifier la saisie des indemnités de déplacement dans le bâtiment, une grille de saisie groupée a été mise en place. Elle permet de saisir de manière groupée les différents types de trajets des salariés avant de réaliser leur bulletin de salaire.

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Traitements groupées/Variables groupées

ÉTAPE 2 : modifier le filtre si besoin

ÉTAPE 3 : sélectionner le ou les salariés concernés

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Grilles"

ÉTAPE 5 : sélectionner la grille DEPL_BATI.STD

ÉTAPE 6 : saisir les différents trajets effectués par le salarié

ÉTAPE 7 : si besoin effectuer des recopies sur les autres salariés à l'aide du clic droit/Recopier ...

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

ISAPAYE 2020 - BATIMENT_V4 - BATI OISE - 29/02/20 Accueil Salaires Editions Déclarations Paramètres Optio	0 Saisie groupée des variables	
Changer de préférences de travail	Image: Salarié Calcul de bulletins Export Validation Automatique	
Saisie groupée des variables (*) 🛞		
C Filtres Du 01/01/2020 1 au 29/02/2020 1 5	INDEMNITES DEPLACEMENT BATIMENT	
✓ A venir 2 Validé	Rechercher	₽ ►
Ng Appliquer	Etat Matricule Nom Prénom Période du bulletin de salaire TRAJETS ZONE 1 A Image: Strain S	TRAJETS ZONE 1 B
Ordre de présentation des salariés Matricule Nom <i>Rechercher</i> Tous ✓ DEAN - JEAN MICHEL 3	6	<u> </u>

Cette documentation correspond à la version 4.10.000. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.



IDCC 1596 - 1597

ISAPAYE CONNECT